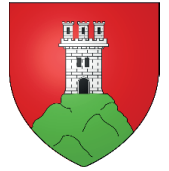


Commune de FOX AMPHOUX

132 Place de la Mairie, La Bréguière, 83670 FOX-AMPHOUX

Tél : 04.94.80.71.58

Email : mairie.fox@orange.fr



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FOX AMPHOUX



2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Dates :

Carte Communale approuvée par DCM du 07/01/2005 et AP du 03/03/2005

PLU prescrit par DCM du 08/09/2014

PADD débattu le 20/10/2020 et 15/04/2021

PLU arrêté par DCM du 22/06/2021

PLU approuvé par DCM du 04/07/2022

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOSSIER APPROUVE LE 04/07/2022



POULAIN URBANISME CONSEIL

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com



SOMMAIRE

LA PROCEDURE	2
Rappel législatif	2
Rappel des objectifs communaux.....	3
ORIENTATION 1 : CONFORTER LA VIE SOCIETALE DE FOX AMPHOUX	4
Objectif 1.1 : Asseoir l'organisation urbaine du territoire en s'appuyant sur une dynamique retrouvée.....	4
Action n°1 : Définir un objectif démographique et bâti soutenable.....	4
Action n°2 : Promouvoir la réhabilitation de logements existants – Lutter contre la vacance....	5
Action n°3 : Comblen priorité les dents creuses des quartiers urbains constitués	6
Action n°4 : Prévoir une légère extension de l'enveloppe urbaine sur La Jeansarde 3 pour accueillir des logements diversifiés et accessibles au plus grand nombre	10
Action n°5 : A plus longs termes, étudier le renforcement et l'extension du quartier de La Bréguière.....	11
Illustration de l'objectif 1.1.....	13
Objectif 1.2 : Répondre aux besoins économiques et de services des habitants	13
Action n°1 : Poursuivre les actions en faveur des services publics et des déplacements apaisés sur le territoire	13
Action n°2 : Développer les commerces, artisans et services au lieudit La Bréguière	14
Action n°3 : Tenir compte des besoins inhérents aux logements existants sur le territoire et promouvoir le développement de la production d'énergie renouvelable.....	14
ORIENTATION 2 : METTRE EN VALEUR LES ATOUTS NATURELS ET PAYSAGERS DU TERRITOIRE	16
Objectif 2.1 : Conforter l'activité agricole, enjeu tant économique, écologique que paysager	16
Action n°1 : Renforcer l'activité agricole	16
Action n°2 : Maintenir une activité sylvicole	17
Objectif 2.2 : Protéger le patrimoine bâti et culturel du territoire, base d'un développement touristique respectueux de l'environnement	17
Action n°1 : Valoriser les paysages ruraux.....	17
Action n°2 : Protéger le patrimoine identitaire du territoire et accompagner les projets permettant sa mise en valeur	18
Objectif 2.3 : Préserver les trames vertes, bleues et noires du territoire, enjeu tant écologique que paysager.....	19
Action n°1 : Protéger la trame verte (corridors et réservoirs de biodiversité terrestres)	19
Action n°2 : Protéger les cours d'eau et zones humides locales (trame bleue du territoire)....	20
Action n°3 : Préserver une trame noire de qualité.....	20
Objectif 2.4 : Etudier l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieudit Le Défens sur une ancienne mine de bauxite	20
Action n°1 : Tenir compte du cadre régional.....	20
Action n°2 : Tenir compte du caractère boisé sur et autour du site	21
Action n°3 : Prendre en compte les risques.....	22
Action n°4 : Tenir compte du cadre intercommunal et prévoir une évolution du PLU.....	22
Illustration de l'orientation n°2.....	23





LA PROCEDURE

Rappel législatif

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, précise :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Thématiques abordées au L151-5 du CU	Orientation 1	Orientation 2
Politique d'aménagement	X	X
Politique d'équipement	X	
Politique d'urbanisme	X	
Politique de paysage	X	X
Politique de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	X	X
Politique de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques		X
Habitat	X	
Transports et déplacements	X	
Réseaux d'énergie et développement des communications numériques	X	
Equipement commercial et développement économique	X	X
Loisirs	X	
Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	X	





Rappel des objectifs communaux

Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de l'élaboration du PLU ont été définis par délibération en date du 08/09/2014 :

- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme
- Préserver le patrimoine, les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques
- Protéger les ressources naturelles
- Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi
- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques qu'environnementales et paysagères
- Prendre en compte les risques naturels

Objectifs exprimés dans la délibération du 08/09/2014	Orientation 1	Orientation 2
Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme	X	
Préserver le patrimoine, les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques		X
Protéger les ressources naturelles		X
Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi	X	X
Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques qu'environnementales et paysagères		X
Prendre en compte les risques naturels	X	X





ORIENTATION 1 : CONFORTER LA VIE SOCIETALE DE FOX AMPHOUX

Objectif 1.1 : Asseoir l'organisation urbaine du territoire en s'appuyant sur une dynamique retrouvée

Action n°1 : Définir un objectif démographique et bâti soutenable

Les dernières données INSEE font état d'une baisse démographique sur le territoire : -1,0% entre 2012 et 2017 pour atteindre une population de 453 habitants. Cependant, ces chiffres ne peuvent tenir compte d'une croissance bâtie et démographique relancée depuis 2019 (5 logements autorisés en 2019, 5 en 2020 et déjà 12 en 2021).

Il s'agit d'asseoir cette relance en visant une dynamique démographique raisonnée, tenant compte des caractéristiques rurales du territoire et des objectifs du SCoT approuvé le 31/01/2020. Ainsi, la croissance démographique annuelle visée est de **+0,8% en moyenne**, soit environ 513 habitants à l'horizon 2033 (12 années après l'approbation du PLU prévue en 2021).

CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DE +0,8%	
Année	Population
2019 (INSEE, 2017)	459
2020	463
2021 (approbation PLU)	466
2022	470
2023	474
2024	478
2025	481
2026	485
2027	489
2028	493
2029	497
2030	501
2031	505
2032	509
2033	513

Selon l'INSEE, en 2017, la taille des ménages a encore baissé pour atteindre 2,14 personnes par logement. L'objectif est de stopper le desserrement des ménages et de tenir compte de cette moyenne de 2,14 pers/logt dans le calcul des besoins en résidences principales.

Entre 2021 (date d'approbation du PLU) et 2033, 47 nouveaux habitants sont attendus. En tenant compte d'une taille moyenne des ménages de 2,14 pers/logement, le besoin en résidence principale est de **22 résidences principales**.

En 2017, les résidences secondaires représentent près d'un tiers du parc bâti (28,4%). Le risque est donc réel de voir une partie des 22 logements ne pas être utilisée par des habitants à l'année et en conséquence de ne pas atteindre une croissance démographique de +0,8%.

En conséquence, le PLU prévoit la création d'un tiers de logements supplémentaires, soit **7 unités de plus**.





BESOINS EN RESIDENCES PRINCIPALES D'ICI 2033 (12 ANNEES)	
Année	2033
Population estimée	513
Population supplémentaire pour la durée du PLU (2021-2033)	47
Taille moyenne foyer en 2033	2,14
Besoin en résidence principale	22
Prise en compte des besoins en résidences secondaires (1/3 du parc)	7
Nombre total de logements attendus	29

Action n°2 : Promouvoir la réhabilitation de logements existants – Lutter contre la vacance

Au recensement INSEE, 58 logements vacants sont recensés en 2017, soit une vacance qui aurait plus que doublée en seulement 5 années. Ce phénomène, guère explicable, n'est pas perceptible sur le territoire.

Cependant, les raisons de la vacance sont malheureusement connues :

- Sur le vieux Fox, des Etrangers (Anglais, Hollandais, etc.) ont acheté et réhabilité des logements. Ils ont fait revivre le village. Malheureusement, les enfants ne viennent plus et les personnes n'ont plus les moyens seuls de gérer ce patrimoine. Petit à petit, des logements vacants apparaissent.
- Des maisons et remises ont été divisées en appartements sur Amphoux il y a quelques années pour les louer. Malheureusement, de nombreux biens ne sont absolument pas conformes au regard des nouvelles exigences réglementaires. De fait, quand les locataires partent, ils ne peuvent être remplacés qu'après de lourds travaux que les propriétaires n'ont pas les moyens de mener.

Au quotidien, la lutte contre la vacance est une action difficile à mettre en œuvre pour une commune rurale et ce pour plusieurs raisons (parc privé dont il est impossible d'imposer la réhabilitation, aides en-deçà du coût des travaux, voire des acquisitions nécessaires pour fusionner deux appartements, procédures longues et complexes, manque d'envie des propriétaires, etc.).

Cependant, la Commune souhaite encourager la réhabilitation du Vieux Fox et du hameau d'Amphoux auprès des propriétaires. Pour ce faire, plusieurs actions sont à prévoir :

- Parfaire / actualiser le diagnostic habitat lors de prochaines révisions / reconductions du Programme d'Intérêt Général de la CCPV - Amélioration de l'Habitat en Provence Verdon
- Poursuivre la communication sur le PIG de la CCPV, notamment auprès des propriétaires des 45 logements vacants identifiés sur le territoire (source : Déclaration exonération impôt, 2020)
- Parmi les 45 logements vacants, viser en priorité la réhabilitation de ceux situés en zone urbanisée pour conforter le rôle sociétal de ces dernières, à savoir 9 logements sur Amphoux, 4 sur le Vieux Fox et 2 sur la Jeansarde
- Viser la remise sur le marché de 3 logements sur les 15 recensés en zones urbanisées, soit **20% des logements vacants situés en zones urbanisés** (le besoin en production neuve passant de 29 à 26)
- Etudier, au cas par cas, s'il est opportun de réhabiliter des logements vacants situés dans les écarts au regard des contraintes inhérentes aux sites (assainissement autonome, desserte électrique, défense incendie, alentours agricoles, etc.) avec 2





Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

logements sur Les Maures, 1 sur le Bosquet, 1 sur les Maralesses, 2 sur Les Plaines de Lambert, 1 sur Le Brusquéou, 2 sur le chemin de Cormeil, 3 sur Métisson, 2 sur Le Petit Pouvet, 2 sur le Grand Pouvet, 1 sur Saint Jaumes, 2 sur Cormeil, 1 sur Bresc, 1 sur La Grande Bastide, 1 sur le Grand Rougiers, 1 sur La Roche de bidaou, 1 sur La Lentillère, 1 sur la Campanette, 1 sur Bernadesc, 3 sur le Logis et 1 sur la Jonquière.

BESOINS EN PRODUCTION NEUVE		
Besoin en résidences principales et secondaires	Objectif de lutte contre la vacance (sur une vingtaine recensée par les élus)	Logements à créer
29	3	26

Action n°3 : Comblen en priorité les dents creuses des quartiers urbains constitués

29 logements à créer / réhabiliter en 12 années, cela représente en moyenne **2,4 logt/an**. Cet objectif est moindre que les constructions autorisées ces 10 dernières années (en moyenne 3,3 logt/ha entre janvier 2010 et février 2021).

Il est également en-deçà de celui affiché dans le SCoT. Pour rappel, les communes rurales comme Fox Amphoux doivent pourvoir à 15% des besoins en logements du territoire du SCoT, soit 1 980 logements (en moyenne 64 par commune rurales puisque le SCoT couvre 31 communes rurales). L'horizon évoqué dans le PADD étant 2040, cela signifie donc en moyenne 99 logements par an pour les communes rurales, soit 3,2 logements par an par commune en moyenne.

Comme précisé dans l'action n°2, 3 logements doivent être réhabilités (20% des logements situés dans les quartiers urbanisés). Il reste 26 logements à créer. Sur ces 26 logements, pour diversifier au mieux l'offre locale (notamment auprès des ménages les plus modestes), il est projeté la répartition suivante :

- 50% de la production à venir avec une densité aux alentours de 12 logt/ha (parcelle d'environ 833 m² en moyenne), un projet d'ensemble paraissant indispensable pour mener à bien un tel projet
- 50% de la production à venir avec une densité libre, certainement aux alentours de 8 logt/ha au vu de l'évolution des demandes de permis sur le territoire (parcelle d'environ 1 250 m²)

Au total, le **besoin foncier** (en tenant compte de 20% supplémentaires liés à la rétention foncière notamment) **serait de 3,25 ha**. A noter que ces dix dernières années, les permis dédiés aux logements ont consommés 5,95 ha. Le PLU se veut moins consommateur d'espace.

BESOINS FONCIERS POUR LES RESIDENCES PRINCIPALES ET SECONDAIRES D'ICI 2031			
Type de logements	Appartement ou individuel semi-groupé	Individuel pur ou semi-groupé	Individuel pur ou semi-groupé
Nombre d'unités	3	13	13
Densité visée	Réhabilitation	12 logt/ha	8 logt/ha
Taille moyenne d'une parcelle (m ²)	-	833	1 250
Besoin foncier (m ²)	0	10 829	16 250
			27 079

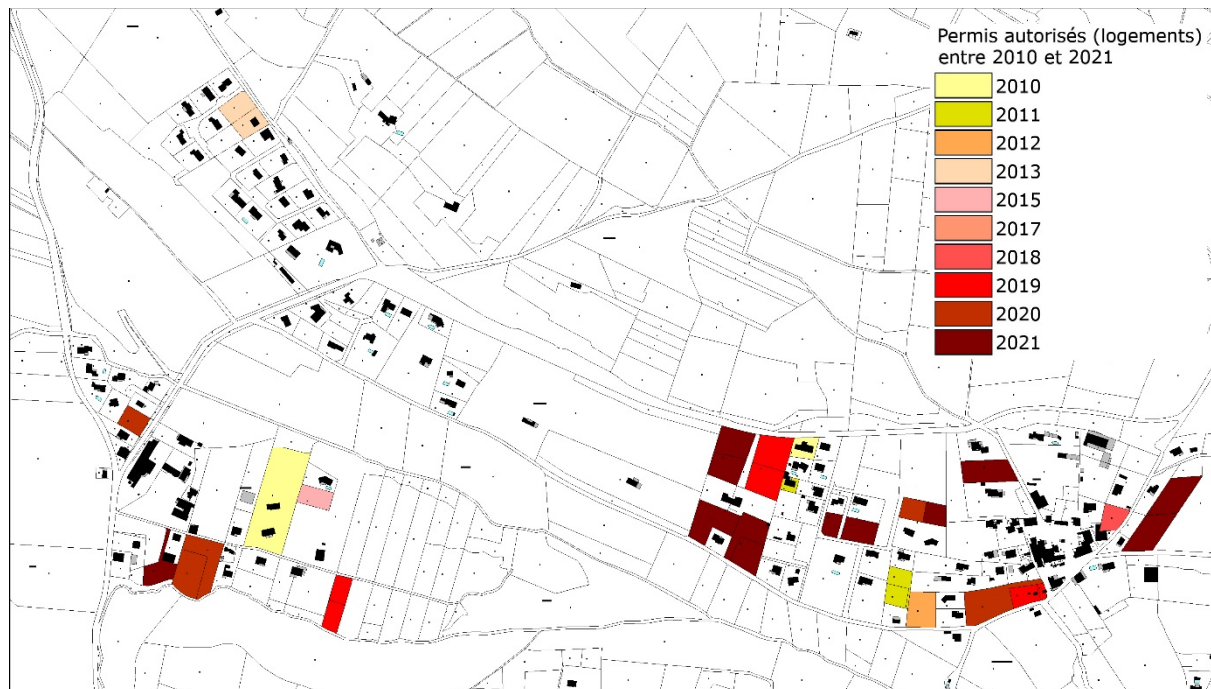
<i>Prendre en compte le phénomène de rétention foncière</i>	32 495
---	---------------





Le besoin foncier étant défini, il faut ensuite définir les espaces urbanisés et connaître leur potentiel constructible avant d'évoquer, au besoin, une extension de la tâche urbaine.

Aussi, l'étude de densification a tout mis en évidence les espaces déjà construits et ceux d'ores et déjà mobilisés via des autorisations d'urbanisme validées (permis autorisés, voire constructions en cours ou achevées mais cadastre non mis à jour).



Parcelles bâties et projets autorisés entre 2010 et 2021 (au moment de l'Arrêt du PLU)

Il a ainsi été possible de définir les parties actuellement urbanisées du territoire, indépendamment de la Carte Communale où les zones constructibles sont bien plus étendues (cf. cartographie ci-après).





Les zones urbanisées du territoire de Fox Amphoux

Au sein des enveloppes urbanisées, la capacité d'aménager et de construire déjà mobilisée a ainsi pu être identifiée. Il restait alors à repérer les parcelles non encore bâties et celles aisément divisables pour dégager le potentiel de densification des enveloppes urbanisées.

Concernant la division des parcelles, il a été tenu compte de :

- La taille de la parcelle, sachant que Fox Amphoux est une commune rurale où les propriétaires qui ont acheté souhaitent garder de l'espace autour d'eux. Ce point a été confirmé lors des réunions publiques (seules les parcelles de plus de 1 500 m² pourraient être divisées si un jour les propriétaires le souhaitent).





- La disposition des constructions au sein des parcelles (une habitation au milieu d'une parcelle rendant plus complexe une division parcellaire).
- La capacité des réseaux à pouvoir soutenir une augmentation du nombre de logements (les permis peuvent être bloqués à cause d'une défense incendie insuffisante, d'un électrique insuffisant, etc.).
- L'existence d'une bergerie sur Amphoux qui gèle les abords sur 100 m aux alentours en zone urbanisée

Il en résulte un potentiel urbanisable de 1,89 ha en zones urbanisées.

Zones urbanisées des lieudits	Superficie (ha)	Potentiel exploitable (ha)
Vieux Fox	1,51	0,00
Amphoux	2,01	0,00
Amphoux - Haut Clavet	10,90	0,00
Haut Clavet - Jeansarde	7,55	0,57
Le Bosquet	1,83	0,00
Bréguière	7,65	1,32
Total	31,45	1,89

Le potentiel urbanisable des zones urbanisées

A noter que le potentiel urbanisable de la Carte Communale est bien plus important puisque à ces 1,89 ha, il convient d'ajouter :

- 1,98 ha sur la Jeansarde (zone constructible mais à vocation économique)
- 4,03 ha (4,85 ha en englobant les deux parcelles bâties) dans la partie Ouest du lieudit Haut Clavet, près de La Jeansarde, entre la RD 60 et chemin des Rayans (zone constructible à vocation de logement dans la Carte Communale)
- 1,82 ha au lieudit Haut Clavet – Amphoux, espace ceinturé par la RD 60 et des parcelles bâties ou en cours de construction (zone constructible à vocation de logement dans la Carte Communale)

De plus, des parcelles sont théoriquement constructibles sur la Carte Communale sur La Bréguière en limite de cours d'eau alors qu'un espace paysager permettrait de préserver les espaces verts existants.

Ainsi, le potentiel constructible de la Carte Communale s'élevait à 10,80 ha au moment de l'Arrêt du PLU.

Au regard de l'étendue des zones urbanisables sur la Carte Communale, d'une part, et des objectifs du PADD, d'autre part, les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont les suivants :

- **Réduire d'environ 25% les zones constructibles entre la Carte Communale et le PLU**
- **Viser une densité a minima de 8 logt/ha** (deux fois plus élevée que celle connue actuellement) **pour les logements édifiés au sein des dents creuses** des quartiers déjà urbanisés que sont La Bréguière, Amphoux - Haut Clavet, le Vieux Fox et La Jeansarde et encourager les propriétaires à diversifier l'offre en logements. Pour combler ces dents creuses, la Commune va poursuivre ses efforts entrepris depuis quelques années : amélioration de la station d'épuration (réalisée), de la défense incendie, de la desserte électrique, etc.
- Pour toute extension urbaine de plus de 1 ha, **viser un projet de 12 logt/ha permettant de répondre aux besoins des ménages plus modestes**. Edifier dans certains sites des logements de petite typologie.





Action n°4 : Prévoir une légère extension de l'enveloppe urbaine sur La Jeansarde 3 pour accueillir des logements diversifiés et accessibles au plus grand nombre

Au regard de la Carte Communale en vigueur, il reste trois sites exploitables qui pourraient accueillir des programmes plus denses avec une éventuelle mixité typologique au regard de leur superficie (programmes plus difficiles à réaliser au sein de dents creuses) :

- Site 1 : 1,98 ha dans la partie Ouest du lieudit La Jeansarde (site à vocation économique dans la Carte Communale)
- Site 2 : 1,82 ha au lieudit Haut Clavet – Amphoux, espace ceinturé par la RD 60 et des parcelles bâties ou en cours de construction
- Site 3 : 4,85 ha dans la partie Ouest du lieudit Haut Clavet (près de La Jeansarde, entre la RD 60 et chemin des Rayans)



Vue aérienne sur les sites de plus de 1 ha encore exploitables sur la Carte Communale en février 2021

Le site n°1 constitue un atout majeur pour la Commune de Fox Amphoux et ce pour plusieurs raisons :

- Il se trouve à 550 m à vol d'oiseau de la place centrale de La Bréguière, quartier qui doit être renforcé dans les années à venir pour asseoir l'organisation urbaine de la commune (services, commerces, équipements, logements, etc.).
- Le terrain est assez plat, longé par tous les réseaux et propriété de la Commune. Il est donc aisé d'y concevoir un projet de 12 logt/ha dans le respect de l'environnement. Il constituerait la troisième tranche des lotissements communaux après La Jeansarde 1 et La Jeansarde 2.
- Il permet concrètement d'atteindre les objectifs fixés par le SCoT et surtout d'offrir des parcelles à des familles, des personnes âgées ou des jeunes qui veulent vivre à l'année sur le territoire (dans les dents creuses, la Commune ne maîtrise ni la volonté des propriétaires de construire, vendre ou garder un terrain, ni la superficie des terrains à la vente, ni le prix demandé)



- Il est occupé actuellement par des arbres et arbustes de faible valeur. Les parcelles cultivées se situent au-delà du site. Il viendrait marquer la fin de la tâche urbaine vers l'Ouest, le développement à plus long terme étant projeté sur La Bréguière (cf. action n°5). Au-delà du site, les zones agricoles seront donc strictement préservées (aucune poursuite de l'urbanisation à termes).

De fait, pour répondre aux besoins de cette action n°4, il conviendra de :

- Classer 1,98 ha de terrain (public) situé en zone constructible E (économique) de la Carte Communale en zone urbaine U ou à urbaniser AU d'habitat au PLU
- Rédiger une orientation d'aménagement imposant, entre autres, une densification compatible avec le SCoT Provence Verte Verdon et une bonne intégration paysagère dans le site

Le site n°2 se trouve ceinturé par des parcelles d'ores et déjà bâties ou en cours de construction. A termes, il serait logique de venir combler cette vaste dent creuse. Cependant, jusqu'à l'arrêt du PLU, les propriétaires n'avaient déposé aucun permis de construire.

Le site s'étendant sur plus de 1 ha non bâti, il conviendrait d'y prévoir à termes une densité de 12 logt/ha environ pour tenir compte du SCoT en vigueur (sauf si entretemps des parcelles sont bâties). Or, avant de pouvoir accueillir une telle densité, la question d'un ou plusieurs accès communs sur la RD 60, l'amélioration de la desserte électrique ou encore le renforcement de la défense incendie restent à étudier. Un aménagement d'ensemble devra également être étudié.

De plus, le potentiel urbanisable dépasse les objectifs du PADD si on tient compte des logements à réhabiliter (action n°2), des dents creuses à combler (action n°3) et de la Jeansarde 3 à créer (action n°4).

De fait, cette zone revêt d'un intérêt stratégique secondaire (desserte insuffisante, terrains privés, potentiel foncier non justifié). Ce site a vocation à s'inscrire en zone à urbaniser non réglementée 2AU. Son ouverture à l'urbanisation sera étudiée après le comblement d'au moins 50% de dents creuses en zones urbaines et la réalisation d'un projet d'ensemble sur la Jeansarde 3. A moins que des permis déposés et autorisés dans le cadre de la Carte Communale ne justifient un classement en zone urbaine dans les années à venir (réflexion à avoir d'ici 3-4 ans).

Le site n°3 s'étend sur deux vastes parcelles privées. La superficie (4,85 ha) est bien trop importante au regard des objectifs du PADD. La densité imposée par le SCoT laisse entrevoir un bouleversement important du quartier. Les réseaux d'assainissement et électrique y sont insuffisants à proximité. Les accès devraient être étudiés pour accueillir une soixantaine de logements potentiels. **Ce site est donc abandonné dans le projet PLU.**

Action n°5 : A plus longs termes, étudier le renforcement et l'extension du quartier de La Bréguière

Comme évoqué dans le diagnostic, le territoire de Fox Amphoux manque de lisibilité avec un éclatement du tissu urbain sur plusieurs hameaux. Aux deux hameaux historiques que sont Fox et Amphoux est venu s'ajouter le lotissement communal à La Bréguière en 1938. En août 1940, il est décidé de construire l'école sur La Bréguière car il n'y a plus que 5 élèves au vieux Fox (le projet sera réalisé à la fin des années 50).

Ces dernières années, les logements autorisés sur le territoire se sont répartis sur plusieurs quartiers : Jonquière, Bréguière, Fox, Jeansarde, Amphoux et Le Bosquet. La Carte Communale a tenu compte de ces quartiers avec 44,68 ha de zones constructibles définies.

Si la Jeansarde 3 permet une action communale à courts termes, l'objectif est par la suite de renforcer La Bréguière qui constitue un nouveau centre administratif mais sans réelle





densité (ni de logements, ni de services ou commerces). Il importe donc de renforcer le rôle urbain de La Bréguière pour :

- Renforcer la structure du territoire et prolonger les actions entreprises dans les années 1940/1950 (donner une identité lisible au territoire, créer un véritable centre de vie)
- Stopper l'éclatement urbain qui a un coût en matière de desserte par les réseaux, d'impacts agricoles et d'impacts paysagers. Seul le quartier de la Jeansarde s'étoffe pour tenir compte de l'opportunité foncière (parcelle communale), de la proximité des réseaux et du faible impact paysager.
- Conforter les services et commerces présents sur La Bréguière

Pour cette action, le choix est de :

- Conforter l'urbanisation du quartier de La Bréguière qui doit répondre aux besoins en équipements / services (cf. objectif 2.1) mais aussi en termes de logements en privilégiant les espaces proches de la place centrale (pas de réduction des zones constructibles sur La Bréguière)
- A l'inverse, dans les autres quartiers, aucune zone urbanisable au PLU ne doit être créée au dépend d'une zone non constructible de la Carte Communale. Ainsi, les quartiers de Jonquière, Bosquet ou encore le Vieux Fox ne doivent pas être étendus. La zone constructible de la CC sur Le Haut Clavet doit être réduite entre les espaces déjà urbanisés (cf. action n°4, site n°2). Seul le quartier de la Jeansarde s'étoffe pour tenir compte de l'opportunité foncière (parcelle communale), de la proximité des réseaux et du faible impact paysager.
- Tenir compte de l'Atlas des Zones Inondables en limite de la Bréguière dans la réglementation des zones concernées
- Prévoir à terme le développement du quartier de La Bréguière pour accueillir, sur de futurs terrains communaux et/ou privés, des logements mais aussi des parkings, aires de loisirs, voire une structure d'accueil pour personnes âgées (ce projet va être discuté avec les services de l'ARS notamment). Le développement de ce quartier sera étudié lorsque plus de 50% des dents creuses en zones urbanisables auront été consommées (révision allégée ou générale du PLU).





Illustration de l'objectif 1.1

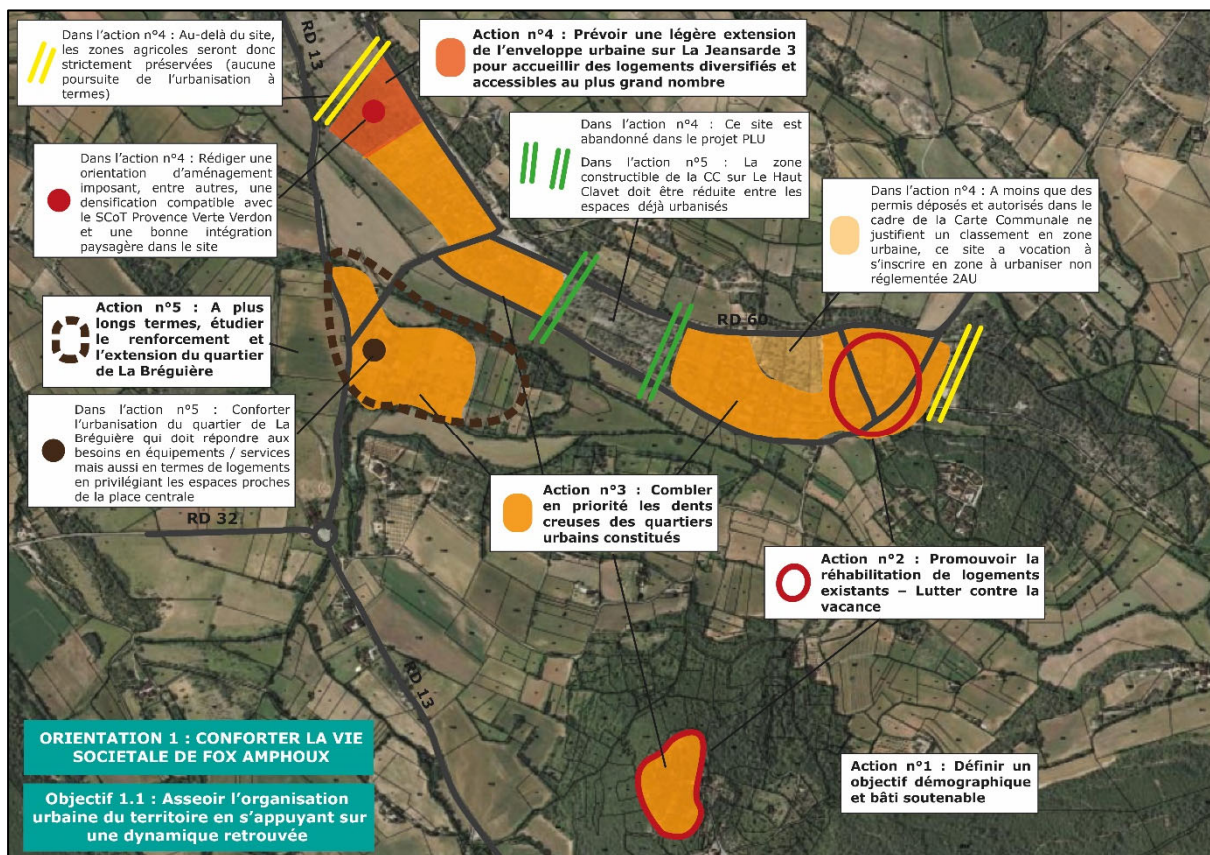


Illustration de l'orientation n°1, objectif 1.1

Objectif 1.2 : Répondre aux besoins économiques et de services des habitants

Action n°1 : Poursuivre les actions en faveur des services publics et des déplacements apaisés sur le territoire

Outre l'accompagnement aux projets d'habitat, la Commune se doit de poursuivre ses actions en matière de services et de déplacements. Ainsi, il convient de :

- Maintenir une école sur le territoire en accueillant de nouvelles familles et poursuivre la bonne gestion des équipements collectifs existants
- Etudier la possibilité d'implanter une aire de jeux pour enfants et une aire de loisirs sur La Bréguière
- Poursuivre les actions auprès des différents partenaires pour renforcer le réseau électrique, améliorer le réseau de télécommunication et promouvoir le développement de la fibre numérique, atout indéniable en milieu rural
- Poursuivre la bonne gestion des réseaux collectifs d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ainsi que le contrôle des installations d'assainissement autonome
- Veiller à la bonne gestion des eaux pluviales, notamment en zones urbanisables
- Ne pas créer de nouvelles entrées directes sur la RD 13 (quartier Jonquière) et les limiter au maximum sur la RD 60 (quartier Amphoux)
- Améliorer les stationnements au carrefour des RD 13 / RD 60 au droit de La Bréguière pour répondre aux besoins des entreprises existantes



- Elargir certaines voies trop étroites pour le déplacement des engins agricoles et pour améliorer le croisement des véhicules
- En partenariat avec les collectivités territoriales, améliorer la desserte en transport en commun sur le territoire pour encourager les habitants à prendre le bus / car plutôt que la voiture
- Mettre en place de vrais cheminements doux, piétonniers, notamment en direction de La Bréguière qui doit devenir le centre de vie du territoire

Action n°2 : Développer les commerces, artisans et services au lieu-dit La Bréguière

Cette action se décline de la manière suivante :

- Abandonner la zone d'activité sur La Jeansarde pour éviter de diluer les sites économiques (cet abandon est déjà acté par la Communauté de Communes)
- Conforter l'accueil de services, d'activité artisanale et commerciale de proximité au sein de La Bréguière, aujourd'hui centre sociétal du territoire
- Valoriser l'entrée de ville de La Bréguière et améliorer les stationnements et les déplacements piétons autour des RD 13 et RD 60 (sécuriser les abords du bar, de l'épicerie, etc.)
- Relocaliser la boulangerie sur La Bréguière pour en améliorer la visibilité, sécuriser ses accès (tant piétonniers que routiers) mais aussi conforter la vie économique du hameau
- Investir pour partie l'ancienne cave coopérative en y créant une salle d'exposition moderne sur les dinosaures et ainsi attirer des visiteurs sur site
- Créer une aire de jeux pour enfants
- Reconfigurer la place centrale pour en améliorer la fonctionnalité et l'esthétique
- Promouvoir auprès des acteurs publics et privés le développement des communications numériques, une bonne desserte Internet et téléphonique étant indispensable à toute implantation d'activité économique
- Mettre en place de vrais cheminements piétonniers en direction de La Bréguière depuis les autres quartiers (notamment La Jeansarde et Haut Clavet) pour faciliter l'accès au centre de vie et y encourager les déplacements (possibilité de se promener et profiter des services présents dans le centre de vie)

Action n°3 : Tenir compte des besoins inhérents aux logements existants sur le territoire et promouvoir le développement de la production d'énergie renouvelable

Outre la définition des zones urbaines et à urbaniser (cf. objectif 1.1), il importe de prendre les mesures suivantes :

- Permettre des extensions mesurées et des annexes pour les habitations existantes situées en zones agricoles sans impact pour l'activité agricole
- Permettre des extensions mesurées et des annexes pour les habitations existantes situées en zones naturelles tout en tenant compte du risque feu de forêt
- Réfléchir à la réhabilitation du quartier Grand Rougier, plusieurs bâtiments menaçant ruines et l'intégrité des habitations voisines
- Eviter d'inscrire des espaces boisés classés trop près des habitations pour permettre une défense contre le risque incendie de forêt suffisante
- Informer au mieux les habitants sur les risques naturels et technologiques existants et les mesures à mettre en œuvre pour les pallier (notamment le risque feu de forêt)





avec le porter à connaissance de 2014, le risque inondation et l'Atlas des Zones Inondables, etc.)

- Ne pas développer de zones d'habitat ou d'équipements publics à proximité des réseaux de gaz (servitudes I1 et I3)
- Veiller au respect des préconisations en matière de captages privés d'eau potable et d'assainissement autonome
- Permettre au travers du règlement écrit la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments à l'exception des sites à enjeux paysagers et patrimoniaux
- Permettre au travers du règlement écrit l'évolution de logements pour en améliorer l'isolation, l'éclairage naturel, etc.
- Etudier, à termes, les possibilités d'implanter un ou des parc(s) photovoltaïque(s) dans le respect des sites (risque feu de forêt, paysages, enjeux écologiques, intérêt agro-pastoralisme, etc.)





ORIENTATION 2 : METTRE EN VALEUR LES ATOUTS NATURELS ET PAYSAGERS DU TERRITOIRE

Objectif 2.1 : Conforter l'activité agricole, enjeu tant économique, écologique que paysager

Action n°1 : Renforcer l'activité agricole

Economiquement et socialement, l'agriculture joue un rôle fondamental sur le territoire de Fox Amphoux. Bien que les zones cultivées et le nombre d'exploitations soient en baisse sur le territoire, comme dans les communes aux alentours, la plaine conserve une importance stratégique. De nombreuses familles vivent encore, totalement ou partiellement, de l'activité agricole. Cette dernière est également garante de paysages de qualité.

Cependant, l'actuelle carte communale ne définit ni zones agricoles ni réglementation écrite adaptée. Bien que le PLU ne puisse tout régler, des actions foncières peuvent être entreprises.

Les dispositions sont :

- Lutter contre l'augmentation des friches et le morcellement du foncier, deux enjeux importants dans le Var
- Viser une restructuration foncière pour améliorer les conditions d'exploitation
- Faire connaître le Plan de Reconquête Agricole du Var et notamment les outils existants pour lutter contre les friches
- Intégrer autant que faire se peut la charte agricole du Var dans le règlement écrit du PLU
- Ne pas étendre les zones constructibles entre la Carte Communale et le PLU dans un premier temps (seule l'extension des zones constructibles sur La Bréguière pourra être étudiée dans les années à venir une fois les dents creuses comblées – cf. objectif 1.1)
- Accompagner autant que possible l'installation de nouveaux exploitants agricoles (s'appuyer sur des associations qualifiées, éviter un règlement trop restrictif en s'appuyant sur la charte agricole du Var, etc.)
- Lorsque les projets sont justifiés et cohérents, sans impact négatif pour l'activité agricole, permettre le développement d'une activité agro-touristique ou événementielle au sein des exploitations agricoles en complément de l'activité agricole principale (complément et diversification des revenus)
- Accompagner des porteurs de projets en lien avec l'élevage, la mise en culture, etc. en créant au besoin des secteurs de taille et de capacité limitées en zone agricole si le règlement de la zone agricole traditionnelle ne suffit pas à répondre aux besoins
- Poursuivre le développement de l'activité de pastoralisme avec la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental du Var et le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée pour la gestion des espaces naturels par l'élevage)
- Pour le développement du pastoralisme, s'appuyer sur le Plan d'Orientations Pastorales Intercommunal (POPI) réalisé par le CERPAM avec la Communauté de Communes Provence Verdon en 2020, POPI qui définit les enjeux du pastoralisme sur le territoire ainsi qu'un plan d'actions à mettre en œuvre pour soutenir cette activité qui couvre près de 22 000 ha à l'échelle intercommunale.





- Prendre en compte les enjeux pastoraux lors de l'implantation de parcs photovoltaïques
- Travailler avec la Société du Canal de Provence pour étendre son réseau d'irrigation, outil indispensable au confortement de l'agriculture locale
- Elargir autant que possible certains chemins trop étroits pour faciliter le déplacement des engins agricoles et imposer autant que possible un recul des clôtures
- Imposer des haies anti-dérives dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU en limite de zones cultivées pour que ce ne soit pas à l'agriculteur de mettre en place ces dispositifs dans les années à venir et se retrouve à réduire sa surface d'exploitation

Action n°2 : Maintenir une activité sylvicole

L'activité forestière (tant sur les terrains communaux que privés) doit être maintenue, voire renforcer. Il s'agit de faciliter l'entretien des forêts tout en veillant à ne pas augmenter le risque incendie.

Pour cette action, les mesures sont :

- Poursuivre la bonne gestion des forêts communales
- Limiter les extensions bâties et annexes pour les habitations situées en zones boisées (ces habitations obligent un éparpillement des secours en cas de sinistre)
- Entretenir les espaces autour des habitations isolées pour éviter tout départ de feux
- Rappeler la réglementation en vigueur en matière d'emploi du feu, des Obligations Légales de Débroussaillage, etc.
- Prendre en compte les enjeux sylvicoles lors de la définition éventuelle de parcs photovoltaïques

Objectif 2.2 : Protéger le patrimoine bâti et culturel du territoire, base d'un développement touristique respectueux de l'environnement

Action n°1 : Valoriser les paysages ruraux

Les paysages du territoire sont marqués par les reliefs boisés qu'encadrent une plaine de la Bresque encore très agricole. Il s'agit de conforter ses atouts paysagers via les mesures suivantes :

- Protéger les arrières plans visuels constitués sur le territoire par des reliefs boisés
- Préserver autant que possible les tènements agricoles au cœur du territoire, paysage le plus perçu sur le territoire car entrecoupé de toutes les routes départementales (seuls les abords de la Bréguière et le site de la Jeansarde 3 doivent pouvoir accueillir des logements)
- Encadrer strictement les extensions possibles et les annexes éventuelles des habitations existantes dans les zones agricoles et naturelles pour ne pas nuire aux paysages (murs impactant, colories sans rapport avec l'environnement local, etc.). L'amélioration d'un logement ne doit pas nuire au cadre de vie d'ensemble.
- Préserver les haies et bosquets isolés dans la plaine agricole qui concourent à la qualité du site (lieudits Bouche, Logis, etc.)





- Préserver les cônes de vue depuis les routes vers le village (lutter contre le couvert végétal, de nouvelles constructions, etc.) pour conserver cette image du territoire pour les nombreux visiteurs (repère identitaire de Fox Amphoux)

Action n°2 : Protéger le patrimoine identitaire du territoire et accompagner les projets permettant sa mise en valeur

La silhouette du vieux Fox sur sa colline boisée est un repère identitaire majeur. S'ajoutent de nombreux éléments patrimoniaux dispersés sur le territoire (château de Besc, domaines de Joncqueirole, etc.). Il s'agit de protéger ces éléments patrimoniaux.

Par ailleurs, malgré quelques gîtes sur le territoire, l'activité touristique reste peu développée. Aujourd'hui, le touriste passe mais ne s'arrête pas nécessairement sur le territoire. Il est important qu'il puisse séjourner sur Fox Amphoux pour découvrir les richesses locales, notamment archéologiques.

L'objectif de la commune est d'asseoir un tourisme vert, respectueux des paysages alentours et de la biodiversité locale. Pour ce faire, elle peut compter sur un patrimoine historique et archéologique exceptionnel. Des actions publiques et privées peuvent à la fois protéger ce patrimoine remarquable et le faire connaître.

Les mesures à mettre en œuvre pour cette action sont :

- Veiller à l'intégrité urbaine, architecturale et paysagère du Vieux Fox avec un règlement adapté
- Préserver les abords naturels à l'ouest et au nord du Vieux Fox (écran naturel visible depuis les routes départementales)
- Poursuivre les actions de valorisation et de communication sur les éléments patrimoniaux du Vieux Fox
- Protéger les éléments anciens, qualitatifs, du hameau d'Amphoux
- Protéger les éléments patrimoniaux isolés tels les domaines agricoles (château de Besc, château Barras, château de Corneil, etc.), les chapelles, la maison romaine et le temple d'Athéna sur Le Logis, etc.
- Poursuivre les actions de mise en valeur du petit patrimoine : les lavoirs, les oratoires, les puits, les ruines du château datant du 11^e siècle sur Amphoux – Bosquet (avec des traces d'un site romain du 3^e siècle et une glacière toute proche), etc.
- Préserver certains arbres isolés en accompagnement d'un domaine agricole notamment
- Valoriser l'exposition des Dinosaures
- Rappeler aux propriétaires privés l'importance historique et patrimoniale des sites de gisements de dinosaures (lieudit Métiesson notamment) et des géotopes présents sur la commune (plus petites unités spatiales géographiquement homogène, composantes géologiques qui se distinguent des autres éléments dans l'environnement immédiat) pour les préserver autant que faire se peut
- Communiquer sur les sites archéologiques recensés sur le territoire
- Valoriser et communiquer sur les sentiers de randonnée existants sur le territoire, voire en créer de nouveaux, action à mener en partenariat avec le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Provence Verdon
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti situé dans les écarts et dans les hameaux avec une communication adaptée, l'objectif étant de multiplier les objectifs de randonnée pour les visiteurs tout en prenant garde au risque feu de forêt





- Mettre en place des tables d'orientation sur des sites stratégiques pour expliquer le paysage alentours (telle celle mise en place dans le village) et conforter les paysages agricoles et naturels, attrait majeurs de la commune (tourisme vert)
- Améliorer la communication sur les circuits cyclo-touristiques existants dans le Département, la proximité du PNR du Verdon, etc.
- Prendre en compte les projets économiques (tourisme, agro-tourisme, bien-être, etc.) peu à peu connus qui permettront de dynamiser le territoire, voire de restaurer le patrimoine (Bastide de la Moutte, Château Barras, Mas d'Aimé, etc.). Tout projet sera strictement encadré (notamment par des secteurs de taille et de capacité limitées) et devra s'appuyer a minima sur trois éléments fondamentaux :
 - Le sérieux du projet (est-il couplé à un projet agricole ? est-il porté par des professionnels ? est-il cohérent avec le site et les éléments à disposition ?)
 - La présence de réseaux suffisants (notamment la défense incendie)
 - L'impact faible ou nul sur l'activité agricole et sur le milieu naturel

Objectif 2.3 : Préserver les trames vertes, bleues et noires du territoire, enjeu tant écologique que paysager

Action n°1 : Protéger la trame verte (corridors et réservoirs de biodiversité terrestres)

Pour cette action, les mesures sont :

- Poursuivre la lutte contre les incendies de forêt : Rappeler et respecter les Obligations Légales de Débroussaillage, améliorer la Défense Extérieure Contre l'Incendie, tenir compte du futur PIDAF de la CCPV, etc.
- Préserver le caractère naturel de la forêt de Palenc au nord
- Renforcer le caractère naturel mais aussi agricole (la diversité des milieux étant garante de la richesse biologique) de la plaine de Joncqueirole à l'Est
- Préserver le caractère boisé des reliefs à l'ouest, sud-ouest (les Trois Croix, la Roche de Bidau, La Blaque, Le Défens, Les Cadenières) : Tout projet d'aménagements de lutte contre les incendies de forêt ou de parc photovoltaïque devra tenir compte des enjeux écologiques et paysagers liés à ces espaces
- Même si les déplacements de la faune contournent le plus souvent le centre cultivé du territoire, maintenir autant que possible le cordon boisé / semi-naturel le long de la RD 13 et des lieudits Le Cléou et Haut Clavet ainsi que les collines boisées du village et du Bosquet.
- Protéger les habitats agro-pastoraux (lande à genêt de Villars), les prairies permanentes et les prairies humides (une des actions mises en évidence dans le suivi du site Natura 2000)
- Lors d'élargissements de voies publiques ou privées, s'assurer qu'aucune station d'espèces protégées ne se trouve à proximité (dans le cas contraire, une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées doit être obtenue)
- Protéger les structures agro-écologiques (haies, arbres isolés, etc.)
- Promouvoir la plantation d'espèces locales et lutter contre les espèces invasives et exotiques (enjeu Natura 2000)
- Protéger le site Natura 2000 « Sources et tufs du Haut Var » en veillant notamment à limiter les impacts liés au captage d'eau dans la nappe phréatique





Action n°2 : Protéger les cours d'eau et zones humides locales (trame bleue du territoire)

Pour cette action, les mesures sont :

- Poursuivre le suivi des installations d'assainissement autonome et se prémunir de toute entreprise polluante pour ne pas impacter les nappes phréatiques et les eaux de surfaces
- Urbaniser des secteurs desservis par l'assainissement collectif, l'assainissement autonome ne permettant pas de gérer au mieux d'éventuels projets denses
- Prendre en compte les zones d'expansion des crues le long de la Bresque et du ruisseau des Rayères et poursuivre la gestion des cours d'eau et leur ripisylves pour lutter contre le risque inondation
- Protéger l'intégrité des cours d'eau et des ravins du territoire (imposer des reculs à toute nouvelle construction)
- Maintenir la ripisylve (végétation riveraine des cours d'eau) le long des cours d'eau, voire l'étoffer au besoin
- Protéger les zones humides localisées sur le territoire
- Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales sur le territoire, étudier la possibilité d'alimenter les zones humides avec les eaux retenues
- Préserver les différentes sources d'eau de la commune et les périmètres de captage d'eau

Action n°3 : Préserver une trame noire de qualité

Sur le territoire, il n'y a pas de pollution lumineuse. Le caractère rural du territoire et son urbanisation éclatée ne génèrent pas de nuisances fortes pour le déplacement de la faune. De fait, il s'agira surtout autour de cette action de :

- Informer au mieux la population sur l'importance de la trame noire via le rapport de présentation
- Evoquer des prescriptions et recommandations sur l'éclairage public et privé via les orientations d'aménagement et de programmation et/ou le règlement écrit
- Poursuivre une politique publique raisonnée en matière d'éclairage public

Objectif 2.4 : Etudier l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieudit Le Défens sur une ancienne mine de bauxite

Action n°1 : Tenir compte du cadre régional

Le développement des énergies renouvelables constitue un axe majeur de la politique européenne de lutte contre le changement climatique. Il se décline à travers un mix énergétique dans lequel l'énergie photovoltaïque (PV) a toute sa place alors qu'elle ne représente encore que près de 10% de la production électrique d'origine renouvelable en France.

La nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie fixe l'objectif de multiplier par cinq la capacité des installations PV d'ici 2028 et le projet de SRADDET fixe un objectif de multiplication par dix à l'horizon 2030.

Pour répondre à cette ambition, le développement des projets photovoltaïques en région Provence-Alpes-Côte d'Azur doit être accéléré mais ce développement ne doit pas se faire au détriment de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le cadre régional pour le développement du photovoltaïque en Provence-Alpes-Côte d'Azur publié en février 2019 n'a pas vocation à se substituer aux doctrines locales. Il décrypte le





cadre réglementaire et les dispositifs de soutien, il apporte une vision harmonisée à l'échelle régionale des enjeux et contraintes auxquels les projets peuvent être soumis et formule des recommandations à l'attention des porteurs de projets pour garantir un meilleur aboutissement de leurs démarches.

Ce document, qui a vocation à évoluer pour prendre en compte les retours d'expérience à venir, fait un état des lieux de la filière PV et des objectifs (nationaux et régionaux). Il s'articule selon les orientations suivantes :

- En priorité, le PV sur toitures et ombrières de parkings ;
- Sous certaines conditions, le PV au sol ;
- Sous réserve, les serres PV.

Ce cadre régional privilégie donc les espaces déjà anthropisés sans pour autant exclure l'implantation sur d'autres types de zone. Dans cette logique, le document fait également référence aux cahiers des charges de la Commission de régulation de l'énergie pour les installations photovoltaïques et notamment aux projets dit « Cas 3 » dont le terrain d'implantation se situe sur un site dégradé. Dans la liste des types de site dégradé figurent notamment les anciennes mines.

Le cadre régional hiérarchise également les enjeux territoriaux en vue de la planification et de l'aménagement d'un projet de parc photovoltaïque. En effet, à la suite des zones à privilégier, que le document définit « sans enjeux identifiés telles que les sites artificialisés, dégradés et pollués », viennent les zones à enjeux modérés, puis les zones à forts enjeux et enfin les zones réhabilitables. Sur ces dernières, le cadre régional précise qu'il est interdit d'implanter des équipements photovoltaïques du fait de dispositions législatives ou réglementaires.

Enfin, le niveau d'enjeux de ces zones a été établi en fonction des thématiques suivantes : forêt, agriculture, urbanisme, biodiversité, risques naturels, patrimoine historique et paysage.

En ce qui concerne le projet de parc solaire sur la commune de Fox-Amphoux, au lieu-dit le Défens, il prend place sur une ancienne mine de bauxite dont les contours sont en cours de précision, mais dont l'existence ne peut être niée tant il y a de traces de bauxite sur le site.

Si toutefois le caractère déjà artificialisé de la zone n'était pas retenu, des études sont également en cours de réalisation afin d'établir le niveau d'enjeu présent sur la zone d'implantation. Pour l'instant, les premières analyses montrent que le projet ne s'implante pas sur une zone réhabilitable telle que définie par le cadre régional.

Par ailleurs, le dossier d'étude d'impact reprendra notamment, telle que le prévoit la réglementation, la justification du choix du site à différentes échelles.

Action n°2 : Tenir compte du caractère boisé sur et autour du site

Comme précisé plus haut, le cadre régional pour le développement du photovoltaïque hiérarchise les zones sur lesquelles des parcs solaires au sol pourraient s'implanter et n'exclut pas les espaces forestiers. Les études qui sont en cours et les échanges avec les différents services concernés permettront d'établir sur quel niveau d'enjeu se situe le projet de parc solaire.

Une analyse poussée sera notamment réalisée sur la thématique forestière et sylvicole. Elle permettra de définir la valeur sylvicole des bois ainsi que leur rôle dans la captation du carbone.

La zone du défens est soumise à un plan d'aménagement réalisé par l'ONF. Ce dernier prévoit la gestion de la forêt du Défens pour la période 2008 à 2022 (il arrive à échéance dans les prochains mois).





Une étude d'impact est en cours de réalisation, afin de définir dans un premier temps l'état initial de la zone du Défens. Cet état initial permettra de préciser les zones plus adaptées pour implanter une centrale solaire. Elles seront principalement déterminées en fonction du volet naturel et du volet paysager.

Le pré-diagnostic naturaliste, qui a été réalisé courant 2020 par un bureau d'études indépendant, pressent des enjeux faibles à fort sur la zone étudiée. Dès que ces enjeux auront été affinés par le diagnostic complet, la séquence ERCA, (éviter, réduire, compenser et accompagner) sera définie.

Les fonctionnalités et les continuités écologiques seront également étudiées. S'il devait rester des impacts résiduels des mesures de compensation, seront envisagées.

Action n°3 : Prendre en compte les risques

Les premières analyses des données disponibles sur la zone du Défens montrent que le site n'est pas concerné par le risque inondation et les risques naturels relatifs au terrain (mouvement de terrain, cavités souterraines, aléa gonflement/retrait des argiles) présentent des aléas fort à nul. La définition de l'implantation du parc solaire tiendra compte de la présence de cet aléa. Concernant le risque naturel incendie, le niveau d'aléa n'a pas encore été établi sur la commune de Fox Amphoux.

Au regard des informations disponibles, et après échanges avec le service départemental d'incendie et de secours, il n'y a eu qu'un seul feu induit par un poste électrique d'une centrale solaire. A l'été 2020, dans un département limitrophe du Var, un feu a démarré à l'intérieur d'une CPS. Néanmoins le départ du feu était vraisemblablement lié à une erreur humaine et au non-respect des restrictions d'intervention pendant la période estivale.

La commune de Fox Amphoux dispose de plusieurs équipements de défense extérieure contre l'incendie (DECI) ainsi que de plusieurs pistes DFCI. Plus particulièrement sur la zone du Défens, au moins 3 citernes incendies sont présentes de la zone au nord et au sud. Un réseau d'eau alimentant plusieurs bornes incendies est également présent sur la commune de Fox Amphoux et une borne se situe à proximité de la zone du Défens.

De plus, le projet de parc solaire devra intégrer les recommandations et préconisations de la doctrine du SDIS 83. Ainsi, la centrale sera notamment équipée d'autant de citernes qu'il sera nécessaire, en fonction du nombre de postes électriques et de la surface du parc solaire. Des pistes périphériques internes et externes chemineront de part et d'autre de la clôture. Un aménagement spécifique de lutte contre l'incendie sera prévu dans les locaux techniques.

L'obligation légale de débroussaillage sera traitée dans le dossier d'études d'impact et sera élaborée en concertation avec le SDIS.

Action n°4 : Tenir compte du cadre intercommunal et prévoir une évolution du PLU

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Provence Verte Verdon reprend les principes régionaux en affichant clairement que les parcs photovoltaïques devront occuper prioritairement des espaces déjà urbanisés (panneaux en toiture, ombrières photovoltaïques de parkings, réemploi de friches industrielles, etc.). Sur l'ensemble du territoire, les projets de productions d'énergie renouvelable ne pourront occuper une superficie totale supérieure à 150 ha.

Concernant les parcs photovoltaïques, la Commune de Fox Amphoux a toujours défendu l'idée de pouvoir les développer sur son territoire. Faute de friches industrielles ou tout simplement d'espaces urbanisés suffisants, plusieurs projets de fermes photovoltaïques au sol ont été (ou devaient être) étudiés, tant sur des parcelles privées que des parcelles communales, dans les écarts sur des terrains tant naturels qu'agricoles.





Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Aujourd'hui, le projet principal défendu par la Commune est celui du Défens car situé sur une parcelle communale, sans impact sur les terres cultivables. Ce projet aurait a minima un triple intérêt : la production d'énergies renouvelables, des revenus fonciers pour la Commune et un intérêt direct pour la population.

En tenant compte des doctrines régionales, départementales et supra-communales tout en veillant aux impacts sur les milieux, les risques, les paysages ou encore l'agriculture, les objectifs de la Commune sont de :

- Créer un parc photovoltaïque au lieu-dit Le Défens, sur une ancienne mine de bauxite
- Aménager ce parc sur un terrain municipal en s'appuyant sur des études paysagères, écologiques et de risque notamment pour en définir un périmètre peu impactant pour l'environnement
- Pour ce parc photovoltaïque, viser une superficie d'environ 50 ha sur la parcelle E 14 qui fait 274 ha
- Définir dans le PLU, à courts ou moyens termes (via une révision allégée ou une déclaration de projet au besoin), un règlement graphique et écrit ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation encadrant strictement ce projet

Illustration de l'orientation n°2

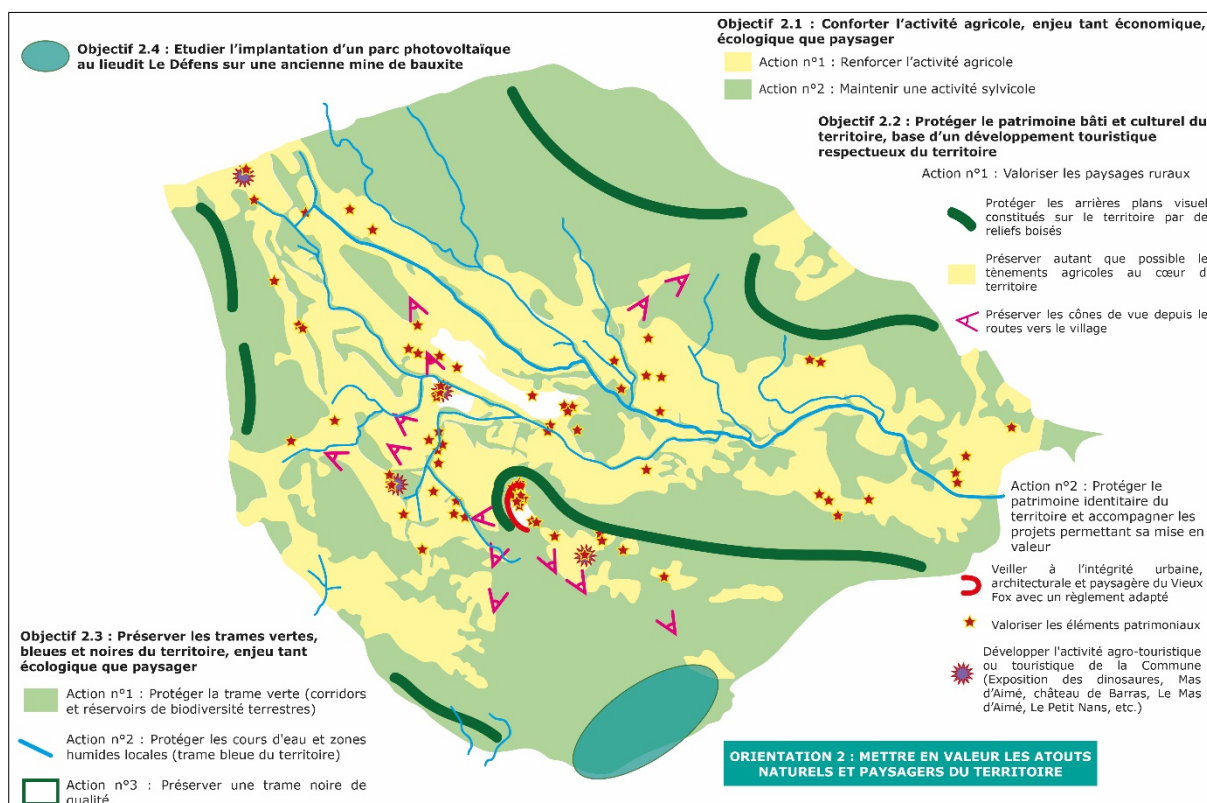


Illustration de l'orientation n°2 du PADD

